



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU GUIERS
Mairie - 1, rue Pasteur - 38380 SAINT LAURENT DU PONT
Téléphone : 04 76 06 20 00
Télécopie : 04 76 55 12 30
accueil@saintlaurentdupont.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDYCAL
SEANCE DU 7 MARS 2024
DELIBERATION N°20240307-03

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à dix-huit heures trente, les délégués des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Guiers se sont réunis dans la salle de la Mairie de SAINT LAURENT DU PONT, siège du syndicat, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Président.

Date de convocation : 26 février 2024

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Catherine BODEREAU (Miribel Les Echelles), Daniel TRICOIRE (Miribel Les Echelles), Marylène GUIJARRO (Saint Joseph de Rivière), Jean-Claude SARTER (Saint Laurent du Pont), Catherine AUGER (Saint Pierre d'Entremont 38), Alain BIACHE (Saint Pierre de Chartreuse), Isabelle AYMOZ-BRESSOT (Saint Joseph de Rivière), Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint Laurent du Pont), Olivier JEANTET (Saint Pierre de Chartreuse). (09)

ABSENTS : Catherine VARVAT (Saint Pierre d'Entremont 38) (1)

SECRETAIRE : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

OBJET : CONCLUSION D'UN EMPRUNT POUR LE BUDGET DU SIVG 2024

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Le projet de rénovation de l'éclairage du terrain synthétique, inscrit au budget primitif 2024, nécessite la réalisation d'un emprunt de 50 000 €.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, c'est l'offre du Crédit Agricole Centre Est qui apparaît comme étant la moins disante. Les caractéristiques de ce produit financier sont les suivantes :

Objet : financement d'investissement

Montant du capital emprunté : 50 000 €

Durée : 15 ans

Durée d'amortissement : 180 mois

Taux d'intérêt : 3.9 %

Périodicité retenue :

Frais de dossier : 100 €

Périodicité retenue : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 11/03/2024

ID : 038-243800679-20240307-20240307_3-DE



Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la délibération tel que opérations de tirages et de remboursements des sommes utilisées.

Le Président



Jean-Claude SARTER

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
A Saint Laurent du Pont, le 8 mars 2024

Le secrétaire de séance

Jean-Paul SIRAND-PUGNET